



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Eau Risques Nature Forêt  
Unité Nature Forêt  
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER  
Tél. : 03 81 65 61 96  
[frederic.chevallier@doubs.gouv.fr](mailto:frederic.chevallier@doubs.gouv.fr)

Besançon, le 18 mai 2022

### **Participation du public – Motifs de la décision**

Arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse dans le département du Doubs pour la saison 2022-2023  
soumis à la participation du public du 22 avril au 12 mai 2022  
sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

#### **1 - Contexte du projet de décision**

Le code de l'environnement, dans le titre II de son livre IV, organise l'encadrement réglementaire et administratif de la pratique de la chasse, en conférant au préfet, dans les limites posées par la loi, la possibilité d'adapter les mesures au contexte particulier du département.

C'est ainsi que, classiquement, l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse dans le Doubs, comporte des dispositions relatives :

- aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à tir et à courre du gibier, hors oiseaux de passage et gibier d'eau (articles R.424-4 à R.424-8).
- à l'interdiction de chasser certaines espèces de gibier (art. R.424-1)
- à la limitation dans le temps (heures/jours) de la chasse de certaines espèces (art. R.424-1)
- à la possibilité de chasser certaines espèces par temps de neige (art. R.424-2)
- à la gestion (hors plan de chasse) de certaines espèces (prélèvement maxi autorisé PMA – art. L.425-14 et R.425-18 ; plan de gestion cynégétiques – art. L.425-15)

Le projet d'arrêté préfectoral pour la campagne 2022-2023, a été soumis à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 13 avril 2022. Le projet d'arrêté a également été proposé à la participation du public du 22 avril au 12 mai 2022.

#### **2 – Motifs de la décision**

L'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse dans le département du Doubs n'a fait l'objet que de modifications de forme mineures et reconduit donc à l'identique les dispositions de l'arrêté encadrant la précédente saison de chasse.

Aurélia BARTEAU,

  
Cheffe du service

eau, risques, nature, forêt

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 71 – mël : [ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)